

INTRODUCTION

T402-01

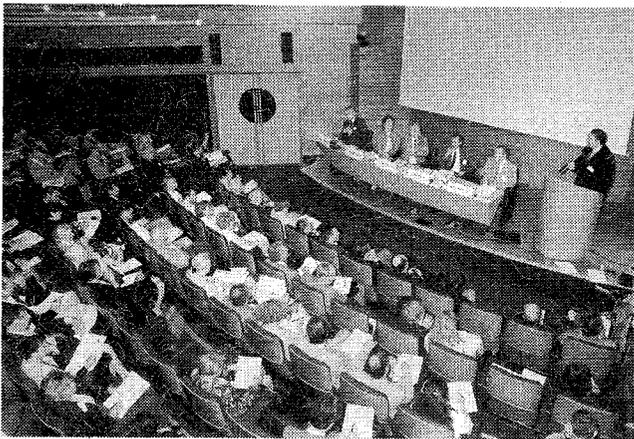
Le 20 juin dernier, aux côtés du Conseil National des Barreaux, du Barreau de Paris, de la Conférence des Bâtonniers, de l'Association Nationale des Juristes de Banque, du Cercle Montesquieu et de la Société de Législation Comparée,

l'Unca, sous la présidence de Monsieur le Bâtonnier Georges FLÉCHEUX, a organisé une réunion ouverte à l'ensemble des avocats pour présenter et répondre aux questions relatives aux incidences liées au passage à l'euro.



M. le Bâtonnier Georges FLÉCHEUX,
Président de l'Unca

Quelque 200 participants ont suivi ces travaux.



Quelque 200 participants

Outre la participation des représentants, associés aux travaux :

- du Conseil National des Barreaux
- de l'Ordre des Avocats près la Cour d'Appel de Paris
- de la Conférence des Bâtonniers
- de l'Association Nationale des Juristes de Banque
- du Cercle Montesquieu
- de la Société de Législation Comparée

et

- des Services Judiciaires auprès du Ministère de la Justice
- du Conseil National du Patronat Français
- de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
- de nombreux universitaires
- d'Ediavocat

Ont honoré de leur présence :

- Madame **Brigitte GIZARDIN**, Substitut Général près la Cour d'Appel de Paris
- Monsieur **Guy CANIVET**, Premier Président près la Cour d'Appel de Paris
- Monsieur **Jean-Pierre DINTILHAC**, Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Paris
- Monsieur **Roger PUJOL**, Président auprès du Tribunal de Commerce de Paris
- Monsieur **Jacques VANPE**, Président auprès du Tribunal de Commerce de Paris
- Monsieur **Philippe JURGENSEN**, Inventeur de l'Ecu
- Monsieur **Bernard HOHL**, représentant la Confédération Nationale des Avocats
- Monsieur **André DUPONT-CHAMPION**, représentant l'Association Française des Avocats Conseils d'Entreprises
- Madame **Suzanne BRUNEAU-AVERSO**, représentant de Monsieur **Jacques CURTIL**, Président de la Caisse Nationale des Barreaux Français
- Monsieur **Philippe BERN**, Président de l'Association Française des Centres Régionaux de Formation Professionnelle du Barreau
- M. le Bâtonnier **Bernard VATIER**, Président de la Délégation Française du Conseil des Barreaux de la Communauté européenne
- Monsieur **Jean-Gaston MOORE**, Directeur de la Gazette du Palais
- Monsieur **Jacques BEGUIN**, Directeur scientifique de Juris-Classeur Périodique
- Monsieur **Nicolas MOLFESSIS**, Professeur et

• *des représentants de Juristes Associés, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, de Juristes d'entreprises.*



Aux premiers rangs, quelques uns des orateurs et représentants d'organismes professionnels.



T402-03

PRÉSENTATION DES TRAVAUX

par Monsieur le Bâtonnier **Georges FLÉCHEUX**

Président de l'Union Nationale des Caisses d'Avocats



M. le Bâtonnier Georges FLÉCHEUX
Président de l'UNCA

Le 1^{er} janvier 1999, nous aurons une monnaie unique dans un marché de deux cent quatre-vingt-huit millions de consommateurs, caractérisé par la liberté de circulation des capitaux, des biens et des personnes physiques et morales.

Notre franc aura vécu un demi millénaire.

Depuis la signature du Traité de Rome, en 1957, c'est l'évènement le plus important pour les juristes et les citoyens de ce pays. C'est un mouvement sans doute irréversible vers les Etats-Unis d'Europe dont rêvait Victor Hugo à la fin du siècle dernier. C'est une juste récompense pour tous ceux qui déjà, à Londres, en 1942, et au lendemain même de la guerre, ont rêvé d'une Europe pacifiée et puissante.

Le 1^{er} janvier 1999 est certainement un point d'arrivée et c'est du même coup un point de départ car l'unité monétaire suppose une évolution de l'ensemble des structures juridiques et politiques internes de l'Union

européenne ; elle imposera un changement de nos pratiques juridiques et judiciaires.

La libre concurrence, c'est-à-dire l'égalité de droits et de traitement, entre les opérateurs utilisant la même monnaie imposera un véritable droit commun. Quelle que soit l'importance des modifications apportées aux institutions politiques de l'Union, le droit commun des affaires et le comportement de ses opérateurs, parmi lesquels figurent les avocats, devront évoluer. Peut-être verrons-nous naître la société de droit européen, dont la naissance était prophétisée dès 1962 par le Bâtonnier Albert Brunois.

Le Ministre français des Finances, le 15 mai 1998, déclarait « *L'arrivée de l'euro signifie le retour de l'Europe sur la scène internationale ...* ». Il recommandait la nécessité d'abolir les dispositions fiscales. « *Il faut aller plus loin par l'adoption de directives juridiquement contraignantes sur l'impôt sur les sociétés, comme sur la fiscalité sur l'épargne* ». Nous devons, avocats et juristes d'entreprise, regarder au-delà des possibilités de l'Union et exporter notre savoir-faire.

Le Président Jacques Chirac, quant à lui, a qualifié l'arrivée de l'euro comme « *une avancée majeure pour les pays européens* ».

Dès le 1^{er} janvier 1999, l'ensemble des mouvements de capitaux, les échanges monétaires basculeront en euros ; la cotation des valeurs se fera en euros ; les supports de placement seront comptabilisés en euros.

Les Carpa pourront effectuer des placements en euros en France et dans la zone euroland ; elles recevront des chèques en euros. Il faut que nous en connaissions dès à présent les conséquences.

La Profession d'Avocat sera confrontée dans six mois à la nécessité de savoir comment opérer dans ce domaine, apporter des réponses à ses clients et intégrer l'euro dans sa gestion quotidienne. Ce ne sera pas trop de trois années pour apprendre à le faire. Faut-il pour autant que, pendant ces trois années de formation, la Profession devienne tributaire de conseils extérieurs ?

La Profession d'Avocat ne peut pas rester indifférente à cette étape économique et juridique essentielle, sauf à admettre de devenir une profession de « seconde zone » et de pure exécution. Comment un avocat pourra-t-il ignorer les conséquences de l'existence d'une monnaie unique et de sa rémunération dans la rédaction des actes ? Comment pourra-t-il ignorer, dans les demandes qu'il aura à formuler devant les juridic-

Le Bâtonnier du Granrut représente notre profession au Comité national de l'euro depuis sa mise en place. Je voudrais souligner, à cette occasion, le rôle éminent que joue le Bâtonnier du Granrut sur les questions monétaires et, au-delà, sur l'ensemble de la problématique européenne, notamment par son action au sein du Comité Economique et Social des Communautés. Je voudrais aussi rappeler que des groupes de travail sur l'euro ont été mis en place au Conseil National des Barreaux - et Monsieur Ringlé est là pour nous en faire part - que des travaux ont été initiés dans toutes les régions de France par « Avocats et Entreprises », qui est une initiative regroupant la Conférence des Bâtonniers et le Barreau de Paris qui a créé des clubs rassemblant avocats et chefs d'entreprises.

En outre, des études de l'Anaafa ont été menées sur l'euro. La délégation des Barreaux de France à Bruxelles travaille en permanence sur ces questions. Je pourrais aussi ajouter les réflexions des syndicats et aujourd'hui, Monsieur le Bâtonnier, la très heureuse initiative de l'Unca qui est l'Union qui regroupe les Carpa.

Cet euro est la possibilité pour les avocats, au-delà des conséquences qu'ils devront en tirer pour l'organisation de leur propre cabinet - je sais que vous allez en parler cet après-midi - d'être encore plus présents sur le terrain. Car, il est évident que **la mise en place de l'euro dans les entreprises imposera un véritable audit juridique.**

Il y a urgence.

Pour l'instant, il apparaît que les avocats sont assez absents de la mise en place de l'euro dans les entreprises. Je citerai deux exemples :

- l'un tiré des *Echos de l'Europe* dans son numéro d'avril :

Il y est rappelé un sondage de la Sofres qui demandait aux entreprises : « A qui faites-vous le plus confiance pour vous aider à passer du franc à l'euro ? »

Réponse : l'expert-comptable, le prestataire de service informatique ou le banquier, mais pas l'avocat. Ce qui signifie que l'euro est perçu comme une unité monétaire, bien sûr, mais que le réflexe est le réflexe du chiffre, le réflexe de la banque mais pas le réflexe juridique, c'est-à-dire que cette dimension juridique des conséquences de l'euro est totalement absente dans l'esprit du public ...

- deuxième exemple, la revue « La Profession comptable » : c'est tout récent, mai 1998, cette revue publie

un tableau intitulé « les sources d'information sur l'euro ». Dans ce tableau, sont cités la Commission européenne, le Ministère de l'Economie, les Chambres de Commerce, le Conseil National du Patronat Français, l'Ordre des experts-comptables, la Fédération des experts-comptables européens, pas un mot sur les avocats.

Je sais que des efforts sont faits et je les ai brièvement mentionnés, mais il convient de passer à la vitesse supérieure. Je vous rappellerai d'ailleurs qu'il y avait eu un oubli regrettable des Pouvoirs Publics qui a été très heureusement rattrapé : la Profession d'Avocat, lors du lancement de la charte de préparation des PME à l'euro, avait été oubliée !

3. Ce colloque est aussi important car il réaffirme la dimension juridique de la mise en place de l'euro

Au-delà des signes forts qu'il va donner à notre profession pour que sans tarder ses cabinets s'adaptent à l'euro, il faut avoir conscience qu'à travers l'euro, **c'est une vraie dimension européenne qui se met en place dans notre domaine d'activité.**

J'ai à l'esprit la récente directive « établissement » (qui a un peu perturbé notre profession), et qui participe également à cet élargissement de nos préoccupations.

Je dois vous faire part aussi d'un colloque qui vient de se tenir à New-York à l'initiative du New-York City Bar, l'American Bar et du Barreau de Paris sur les réseaux : je puis vous assurer que manifestement les juristes américains sont très à l'écoute, désormais, des messages qui viennent de l'Europe.

Je suis repartie de ce colloque avec deux convictions : d'une part, à travers le renforcement de l'Europe, via l'euro, nous avons un moyen de réaffirmer la place du droit dans la vie des entreprises et de nos concitoyens. D'autre part, nous avons aussi des atouts supplémentaires pour mieux sauvegarder notre droit écrit et notre culture dans ce vaste mouvement de mondialisation de l'économie et du droit.

Ces défis ne sont pas gagnés mais ils pourront l'être et cela dépend de nous.

Monsieur le Bâtonnier, je vous remercie d'avoir pris cette initiative.



tions, l'existence de cette monnaie unique et de ses conséquences sur les intérêts à percevoir ?

Au moment où les Barreaux français s'interrogent encore sur leur avenir, il devient essentiel de tirer les conséquences de l'absence de frontières dans le territoire de l'Union, autant que du phénomène de mondialisation de l'économie. L'unification européenne et la mondialisation sont deux facteurs d'uniformisation de la règle de droit.

Il faut prendre conscience de ce que les relations juridiques et économiques au sein de l'Union ont cessé d'avoir un caractère véritablement international. Seul le commerce entre l'Union et les pays tiers le conservera.

De ce point de vue, le développement qui va en résulter sur le marché intérieur de l'Union européenne autant que l'existence d'une monnaie unique susciteront une rénovation de tous les instruments juridiques propres au commerce européen et international. Il nous faudra imaginer des conventions communautaires. A titre d'exemple, la Convention de Vienne ne devrait-elle pas devenir le droit commun de la vente en Europe ? Il ne sera pas longtemps imaginable de continuer à avoir une loi de fond différente dès lors qu'une marchandise franchit ou non la frontière d'un pays membre. De même, le contrôle des sentences arbitrales dans tous les pays de l'Union devrait être unifié comme le régime de la clause compromissoire.

*
**

Nous n'avons aucun précédent utile. Il nous faudra donc conjuguer savoir et imagination. C'est une aventure exceptionnelle qui nous attend et à laquelle nous devons, nous avocats, avoir la volonté de participer. Mais nous n'y participerons pas seuls. Il est évident que tous ceux qui ont les responsabilités, nos juges mais aussi les juristes d'entreprise, vont avoir un rôle essentiel à jouer pour adapter le droit à l'économie. Les Caisses doivent être plus que des partenaires ; elles doivent contribuer, dans le meilleur délai possible, à vulgariser l'utilisation de l'euro.

C'est une grande satisfaction pour l'Unca de voir réunis sur ce thème novateur de l'euro toutes les instances de la Profession et les organes représentatifs des juristes d'entreprise et de l'Université.

Je remercie toutes les personnalités qui ont bien voulu nous apporter leur concours, spécialement Monsieur Jacques Creyssel, Madame Nadine Mondet, Monsieur Francis-J. Crédot et Monsieur Jean-Jacques Gandrey.

La double considération de la nécessaire connaissance des enjeux politiques de l'euro et du nécessaire apprentissage de sa gestion, explique le partage en deux séquences de cette journée.

La première sera marquée d'une manière initiatique, notamment par les communications du Bâtonnier Bernard du Granrut et de Monsieur Jacques Creyssel, dont on connaît le rôle déterminant dans le rapport Simon-Creyssel. Ces communications et celles des autres intervenants vous permettront de prendre connaissance de l'ensemble des données politiques et juridiques des problèmes posés par l'adoption d'une monnaie unique.

La seconde, cet après-midi, après une suspension d'une heure, sera consacrée à l'étude, plus austère mais non moins nécessaire, des problèmes de gestion posés aux Carpa. Il faudra non seulement satisfaire aux contraintes matérielles imposées par les conversions, mais aussi prendre conscience des nombreux moyens de placement en « euroland » pour l'ensemble des Caisses. Mais chacun verra bien que de telles opérations ne pourront être conduites qu'en bénéficiant des conseils de professionnels de la finance et de l'informatique. L'Unca doit vous assurer ces services car aucune Caisse ne pourra, à elle seule, y faire face.

Les Caisses doivent être conscientes de leurs responsabilités et de la nécessaire sécurité qu'elles doivent assurer aux déposants et à l'Etat en recherchant la plus grande compétence, la plus grande économie de moyens et la meilleure rentabilité des fonds. Leur regroupement pourra y aider. Une journée a déjà été consacrée à ce sujet. Des progrès substantiels sont faits ; nous espérons que la Chancellerie va créer un cadre juridique approprié ; l'arrivée de l'euro est une raison de plus de souhaiter que cette évolution se fasse rapidement.

*
**

Que tous soient ici remerciés d'avoir accepté de participer à cette manifestation qui saura exprimer la prise de conscience par la Profession de son unité et de sa non moins nécessaire ouverture au monde.

